

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2024

Madame Foucher Nathalie, Inspecteur principale des Finances Publiques, a fourni à l'assemblée les comptes de gestion 2024 pour la Commune et le lotissement communal.

Le Maire présente les chiffres.

1- Budget communal

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 525 609,98 € et les recettes à la somme de 635 421,76 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté (+ 109 811,78 €), l'excédent de fonctionnement est de 297 117,44 € pour l'année 2024.

En investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 349 100,61 € tandis que les recettes s'élèvent à la somme de 278 092,09 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté (- 258 274,40 €) le déficit d'investissement pour l'année 2024 est de 329 282,92 €.

En restes à réaliser, il n'y a pas de dépenses et les recettes s'élèvent à 17 850,00 €.
Le déficit total d'investissement 2024 s'élève donc à la somme de 311 432,92 €.

2- Budget du lotissement

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 9 265,89 € et les recettes à la somme de 53 221,22 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté (- 13 230,77 €), le résultat de fonctionnement 2024 est de 30 724,56 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 23 168,22 € et les recettes à la somme de 0,00 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté (7 940,00 €), le déficit d'investissement 2024 est de 15 228,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2024 de la Commune et du lotissement communal.

Objet : Approbation des comptes administratifs 2024

Le Maire présente les chiffres des comptes administratifs Commune et Lotissement, il a indiqué qu'ils étaient en concordance avec les comptes de gestion. Le Maire se retire, la présidence est assurée par Christian Hervé ayant été élu par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs 2024 de la Commune et du lotissement communal.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal les affectations suivantes :

1- Budget communal

▶ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : 109 811,78 €

Résultat reporté 2023 : 187 305,66 €

*Le résultat à affecter est de **297 117,44 €***

▶ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : - 71 008,52 €

Résultat reporté 2023 : - 258 274,40 €

Résultat cumulé d'investissement : - 329 282,92 €

Solde des restes à réaliser : 17 850,00 €

*Le résultat est de **- 311 432,92 €***

▶ Affectation des résultats :

En investissement, R 1068 : 297 117,44 €

Constatant l'excédent de fonctionnement de 297 117,44 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter 297 117,44 € en investissement à l'article R 1068 afin de combler le besoin de financement.

2- Budget du lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents l'affectation suivante :

▶ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : 43 955,33 €

Résultat reporté 2023 : - 13 230,77 €

*Le résultat à affecter est de **30 724,56 €***

▶ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : - 23 168,22 €

Résultat reporté 2023 : 7 940,00 €

*Le résultat à affecter est de **- 15 228,22 €***

▶ Affectation du résultat :

En report de fonctionnement, R 002 : 30 724,56 €

Objet : Taux de contributions directes 2025

Le maire indique que depuis 2023 les communes ont récupéré leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, c'est-à-dire qu'elles peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de reconduire les taux d'imposition pour 2025
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2025</u>
Foncier bâti	45.82
Foncier non bâti	92.01
Taxe d'habitation	20.11

Objet : Budget primitif 2025

1) Commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025.

La section de fonctionnement du budget communal s'équilibre à la somme de 570 109,00 euros, la section d'investissement du budget communal s'équilibre à la somme de 478 979,28 euros.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025.

2) Lotissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025.

Le budget du lotissement s'équilibre en fonctionnement à la somme de 78 114,80 euros et en investissement à la somme de 66 108,22 euros.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025.

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet : Acquisitions foncières

Le Maire informe le Conseil Municipal que des biens situés près du stade Alexandre Thomas ont été mis en vente. Ces biens étant dans la zone urbaine de la commune, le Maire a pu faire valoir le droit de préemption. Ces zones permettent à la mairie de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir ces biens. La vente concerne 3 biens pour un montant total de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de ses 3 biens au prix de 20 000 €
- **Dit** que les actes seront établis par la SELARL JULIEN-PIERRE GLERON & ASSOCIES, NOTAIRES, titulaire d'un office notarial à GUINGAMP (22200), 4 Place du Champ au Roy,
- **Autorise** le Maire à signer les actes pour le compte de la Commune de MOUSTERU
- **Dit** que les frais d'acte de vente seront à la charge de la Commune de MOUSTERU.

Objet : Travaux de voirie

1. Aménagement des abords du boulodrome

Le Maire indique que le changement de revêtement du sol devant l'école a été réalisé par l'entreprise Colas. Il avait été convenu de poursuivre devant le boulodrome et la bibliothèque.

Le devis d'un montant de 45 232,20 € TTC comprend le grattage de l'existant et le reprofilage de la forme ainsi que la fourniture et la pose d'enrobés beige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 45 232,20 € TTC.

2. Aménagement divers

Le Maire donne la parole à Hervé Jezequel, adjoint à la voirie, qui indique qu'il a demandé un devis à l'entreprise Colas pour la création d'une place et d'un accès PMR à l'église et pour le prolongement en enrobé de la voie pour accéder au futur lotissement Park Skol.

Ce devis s'élève à 11 516,46 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 11 516,46 € TTC pour ces aménagements.

3. Réfection de chemin

Le Maire donne la parole à Hervé Jezequel, adjoint à la voirie, qui indique qu'il a demandé un devis à l'entreprise Lucas BTP pour la réfection d'un chemin en mauvais état entre le château d'eau et botlan et qui est souvent emprunté par les randonneurs.

Ce devis comprend la préparation du chemin et la fourniture en 0/30 pour un montant total de 12 530,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Lucas BTP pour la réfection du chemin d'un montant total de 12 530,40 € TTC.

Objet : Travaux dans la cantine

Le Maire donne la parole à Éric Le Bonniec, adjoint aux travaux, qui indique que la faïence d'une partie de la cuisine de la cantine se décolle et est en mauvais état.

Il a demandé un devis à l'entreprise Pommelet Constructions pour la fourniture et la pose de la faïence, ce devis s'élève à 8 928,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Pommelet Constructions d'un montant de 8 928,49 € TTC.

Objet : Travaux dans l'épicerie

Le Maire indique qu'il a reçu une demande de la commerçante de l'épicerie concernant la mauvaise isolation de l'épicerie.

Plusieurs devis ont été demandés pour la mise en place d'une pompe à chaleur, les devis seront étudiés et une décision sera prise à la prochaine réunion du conseil municipal.

Concernant l'isolation il est proposé d'isoler les combles par soufflage de ouate de cellulose, un devis a été demandé à l'entreprise Bretagne Isolation qui s'élève à 3 182,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Bretagne Isolation d'un montant de 3 182,40 € TTC.

Objet : Demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire

Le Département des Côtes d'Armor a décidé lors de son Assemblée des 24 et 25 janvier 2022 de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer encore davantage la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- > Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- > Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- > Soutenir les communes "rurales"
- > Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- > Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Le Département s'engage à financer à hauteur de 70 % maximum, les opérations programmées par la commune, afin de permettre ces financements départementaux, le Département réserve à la commune une enveloppe plafonnée de 88 024 € pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2027.

La commune a déjà reçu un accord de 42 796,00 € pour la réfection de la maison des associations.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

La commune souhaite isoler les combles, installer une pompe à chaleur en aérothermie et passer l'éclairage en LED dans le local de l'épicerie de la commune afin d'apporter du confort aux usagers et au commerçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du contrat de territoire.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Objet : Vente du matériel de cuisine de la maison des associations

Le Maire informe que le matériel ayant été changé à la maison des associations, il serait dommage de jeter l'ancien matériel encore en bon état. Il propose donc de le mettre en vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de mettre** en vente le matériel de la cuisine de la maison des associations
- **d'appliquer** les tarifs suivants :
 - Hotte : 500,00 €
 - Lave-vaisselle : 1 000,00 €

Objet : Demande aide financière stage au Canada

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'une étudiante en sciences de l'éducation qui habite la commune sollicitant une aide financière pour un stage d'un mois qu'elle souhaite réaliser au Canada.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer 80 € à cette étudiante.

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le mardi 11 mars 2025.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (Marie Pernot) :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M. David Cochu référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Guingamp Paimpol Agglomération.
- **Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

